

DELIBERATION N° 87/01-03 - CREDITS DU BUDGET 1986/REGULARISATION

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un virement de crédits sur l'exercice 1987 pour permettre le règlement de l'emprunt N° 30119271002 du Crédit Mutuel Lorrain, dont l'échéance avait été modifiée suite aux modifications des taux, en cours de remboursement.

L'échéance prévue pour 28 028 F 44 par mandat déjà effectué pour un montant de 27 442 F 38, il s'avère donc qu'une ouverture complémentaire est nécessaire au compte 1665. Celle-ci ne peut être effectuée, en cours de journée complémentaire que par virement de crédit en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de procéder au virement de la somme de 600 F du programme 40/85 article 2322 (travaux supplémentaire groupe scolaire J. Prévert) au 1665 (emprunt Crédit Mutuel).